

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-23

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS, le 18 FEVRIER**, à 17h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel SEGUELA, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil le 14 février.

Présents : Mesdames, Geneviève ALBOUY, Séverine BONNET, Messieurs, Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Camille ARGIRAKIS, Sébastien MOUNIÉ, Nicolas DIGOUDÉ (excusé et donne procuration à Mme Séverine BONNET).

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Recrutement d'un agent recenseur et coordonnateur.

Monsieur le 1^{er} adjoint expose au Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population qui doit s'effectuer du 19 janvier au 18 février 2023, un agent recenseur et coordonnateur doit être recruté et rétribué par la Commune

Il expose les différentes possibilités de rémunération,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de recruter un agent recenseur pour la période du 19 janvier au 18 février 2023
- **DECIDE** que l'agent percevra une rémunération brute d'un forfait de 600 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} adjoint à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment les arrêtés de recrutement.
- **S'ENGAGE** à prévoir les crédits nécessaires au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jours, mois, an susdits.

Le 1^{er} adjoint au maire
Lionel SEGUELA



EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Montségur

Arrêté 2023-4

Portant nomination des agents recenseurs du recensement de la population

Le maire,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 2023,

ARRÊTE :

Article premier :

Est recruté du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 en qualité d'agent recenseur :

Monsieur Xavier POUSSE,

Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.

Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées.

Article 2 :

L'agent recenseur percevra une rémunération calculée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2023.

Article 3 :

S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

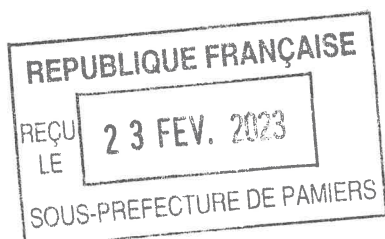
Article 4 :

Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Percepteur
- Monsieur le Président du Centre Départemental de Gestion (le cas échéant)



Fait à Montségur

Le 20 février 2023

Pour ordre, le premier adjoint,

Lionel SEGUELA

Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal administratif

Date :

Signature :

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-23

Nombre de Conseillers

En exercice : **10**

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS, le 18 FEVRIER**, à 17h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil : le 14 février.

Présents : Mesdames, Geneviève ALBOUY, Séverine BONNET, Messieurs, Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Camille ARGIRAKIS, Sébastien MOUNIÉ, Nicolas DIGOUDÉ (excusé et donne procuration à Mme Séverine BONNET)

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Décisions modificatives du Budget principal n°2

Décision modificative sur le Budget principale.

Pour régulariser le dépassement de crédits au chapitre 014 portant sur le budget 2022 (dû à l'absence de secrétaire durant plusieurs mois en fin d'année), les écritures suivantes sont proposées

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
Article 739211 (014)	+ 565 €		
Article 60612 (011)	-565 €		

Le maire étant dans l'incapacité temporaire d'assurer ses fonctions pour des raisons médicales, le 1^{er} adjoint Mr Lionel Séguéla, assure son remplacement dans la gestion des affaires courantes, de façon à maintenir le bon fonctionnement de la commune.

Où l'exposé du 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** les écritures proposées.
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} adjoint pour signer tous les documents relatifs à ce dossier



Ainsi fait et délibéré à Montségur les jours, mois, an susdits.

Le 1^{er} adjoint
Lionel SEGUELA



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-23

Nombre de Conseillers

En exercice : 10

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS**, le **18 FEVRIER**, à 17h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas DIGOUDÉ, Maire.

Date de convocation du Conseil : le 14 février.

Présents : Mesdames, Geneviève ALBOUY, Séverine BONNET, Messieurs, Bernard ALLIEU, Cyrille DELMAS, , Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES.

Absents : Camille ARGIRAKIS, Sébastien MOUNIÉ, Nicolas DIGOUDÉ (excusé absent et donne procuration à Mme Séverine BONNET)

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : **Décisions modificatives du Budget annexe n°1**

Décision modificative sur le Budget annexe.

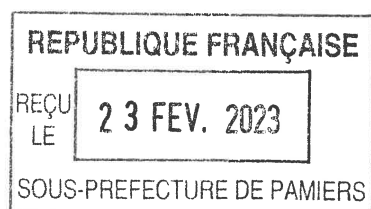
Afin de régulariser les deux échéances d'emprunt et combler le dépassement généré au chapitre 66 (dû à l'absence de secrétaire durant plusieurs mois en fin d'année), les écritures suivantes sont proposées

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Imputation	Montant	Imputation	Montant	Imputation	Montant	Imputation	Montant
Article 66111 (66)	+ 100 €					Article	+ 11689 €
Article 6218 (012)	-100 €	Article 777	+12027 €	Article	+ 12027 €	28181(040)	
Article 68111 (042)	+11689 €	(042)		13911(040)		Article 021(021)	+338€
Article 023 (023)	+338 €						

Le maire étant dans l'incapacité temporaire d'assurer ses fonctions pour des raisons médicales, le 1^{er} adjoint Mr Lionel Séguéla, assure son remplacement dans la gestion des affaires courantes, de façon à maintenir le bon fonctionnement de la commune.

Oui l'exposé du 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** les écritures proposées.
- **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} adjoint pour signer tous les documents relatifs à ce dossier



Ainsi fait et délibéré à Montségur les jours, mois, an susdits.

Le 1^{er} adjoint
Lionel SEGUÉLA



Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-23

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT ET DEUX**, le **18 février** à 17h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel Séguéla, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil : 14 février 2023.

Présents: Mesdames, Geneviève ALBOUY, Séverine BONNET, Messieurs, Bernard ALLIEU, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES, Cyrille DELMAS.

Absents: Camille ARGIRAKIS, Sébastien MOUNIÉ, Nicolas DIGOUDÉ(excusé et donne procuration à Mme Séverine Bonnet)

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Reversement au Budget Général depuis le budget annexe « Activité Touristique » pour l'année 2021

Le 1^{er} adjoint expose la situation suivante,

Le reversement au Budget Général depuis le Budget Annexe AT pour l'année 2021 est justifié par deux considérations

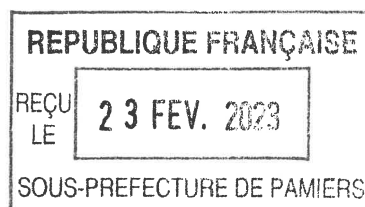
- L'évaluation de la part strictement communale des frais de personnel touristique calculés de la façon suivante :
Titulaires et contractuels entièrement dédié au Tourisme Base de calcul à 1.
Titulaire et contractuels dédié en partie au tourisme Base de calcul à 0.66
- Intégration d'une partie des charges générales affectables au touristique évalué à 15,88%.

Le 1^{er} adjoint propose au conseil municipal de reverser la somme de 133 971 € du Budget annexe AT (6218) au Budget Général (70841). Détail des calculs annexés à la présente délibération.

Où l'exposé du 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** au transfert de la somme de 133 971 € du budget annexe AT au budget Général.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.



Le 1^{er} adjoint,
Lionel SEGUÉLA



Frais de personnel touristique avec charges comprises:

133 971 €

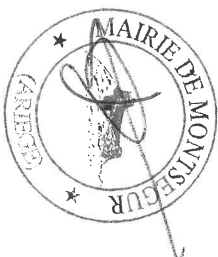
Nom Prénom	Fonction	Période	Taux sur AT	Coût Global	Coût AT	Coût Titulaire
Titulaires						
DUPONT FRANCOISE	ADI ADMI PRINCIPAL	DEC 2020-JUN 2021	0,66	19 051,61 €	12 574,06 €	6 477,55 €
GORY CYRIL	ADI ADMI / TECH	DEC 2020-DEC 2021	0,66	26 384,14 €	17 413,53 €	8 970,61 €
Contractuel						
ABDI SAMIA	ACCOMP BUS	DEC 2020-DEC 2021	0	4 656,48 €	0,00 €	4 656,48 €
CHAMBON FABRICE	GUIDE	DEC 2020-DEC 2021	1	41 528,55 €	15 004,10 €	26 524,45 €
VERGENENEGRE LIONEL	ADI TECH	DEC 2020-DEC 2021	0,66	22 733,48 €	11 711,41 €	11 022,07 €
CONTE GILLES	GUICHET MUSEE	JUN 2021-NOV 2021	1	11 711,41 €	11 711,41 €	0,00 €
KEZADRI SAADIA	GUICHET CHATEAU	JUILLET 2021	1	3 387,86 €	3 387,86 €	0,00 €
POUSSE XAVIER	GUICHET MUSEE	JUILLET 2021 - OCT. 2021	1	5 988,10 €	5 988,10 €	0,00 €
SALLES THIERRY	GUICHET	JUN 2021 - AOUT 2021	1	4 705,34 €	4 705,34 €	0,00 €
PEYRE YOORANA	STAGIAIRE EDUCATION	MAI 2021 - AOUT 2021	1	1 719,90 €	1 719,90 €	0,00 €
LEBRETON MARINE	AMBASSADEUR RNR	MAI 2021 - AOUT 2021	1	423,15 €	423,15 €	0,00 €
Totaux				142 290,02 €	114 456,00 €	29 834,02 €

Coût Titulaire : **29 987,60 €**
 Coût contractuel : **84 468,41 €**

Taux de charges : **24732,39 / 145088,41 = 0,1705 soit 17,05 %**

Charges générales à répartir	
60612 Energie	7 538,43 €
60622 Carburant	200,03 €
60632 Petit équipement	3 165,87 €
6064 Fournitures admnin	1 438,26 €
61551 Ent mat roulant	6 944,02 €
6156 Maintenance	5 572,66 €
6161 Assurance multirisque	3 394,35 €
TOTAL	28 253,62 €

Monsieur le 1er adjoint au maire,
 Lionel SEQUELA,
 Montségur le 20/04/2021



Coût total du personnel touristique au taux de charges de 17,05 % soit 116700,38 X 1,1705 = 136597,80 €

Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05-23

Nombre de Conseillers
En exercice : 10
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

L'an **DEUX MILLE VINGT ET DEUX**, le **18 février** à 17h30 le conseil municipal de la commune de **MONTSEGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel Séguéla, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de convocation du Conseil : 14 février 2023.

Présents: Mesdames, Geneviève ALBOUY, Séverine BONNET, Messieurs, Bernard ALLIEU, Charlie OLIVIER, Lionel SÉGUÉLA, Didier TRÉMOLIÈRES, Cyrille DELMAS, Jérôme LAGARDE

Absents: Camille ARGIRAKIS, Sébastien MOUNIÉ, Nicolas DIGOUDÉ (excusé et donne procuration à Mme Séverine BONNET)

Secrétaire de séance : Charlie OLIVIER,
En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

OBJET : Reversement au Budget Général depuis le budget annexe « Activité Touristique » pour l'année 2022

Le 1^{er} adjoint expose la situation suivante,

Le reversement au Budget Général depuis le Budget Annexe AT pour l'année 2022 est justifié par deux considérations

- L'évaluation de la part strictement communale des frais de personnel touristique calculés de la façon suivante :
Titulaires et contractuels entièrement dédié au Tourisme Base de calcul à 1-
Titulaire et contractuels dédié en partie au tourisme Base de calcul à 0.66
- Intégration d'une partie des charges générales affectables au touristique évalué à 15,88%.

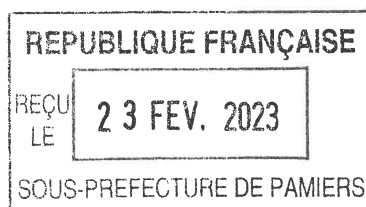
Le 1^{er} adjoint propose au conseil municipal de reverser la somme de 149 193 € du Budget annexe AT (6218) au Budget Général (70841). Détail des calculs annexés à la présente délibération.

Où l'exposé du 1^{er} adjoint et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Emet un avis **favorable** au transfert de la somme de 149 193 € du budget annexe AT au budget Général.

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an susdits.

Le 1^{er} adjoint,
Lionel SEGUÉLA



ANNEE 2022

Annexe 1

Frais de personnel touristique avec charges comprises: **149 193 €**

Nom Prénom	Fonction	Période	Taux sur AT	Coût Global	Coût AT
Titulaires GORV CYRIEL	ADJ ADM / TECH	JAN 2022-DÉC 2022	0.66	27 372.09 €	18 065.58 €
Contractuel					
ABDI SAMIA	ACCOMP BUS	JAN 2022-DÉC 2022	0	3 041.62 €	0.00 €
CHAMBON FABRICE	GUIDE	JAN 2022-DÉC 2022	1	41 670.64 €	41 670.64 €
FONTANEAU LAURENT	ADJ TECH	Mai 2022-DÉC 2022	0.66	20 552.74 €	13 564.81 €
HUBRECHT SOPHIE	ADJ ADM	JAN 2022-OCT 2022	0.66	13 503.12 €	8 912.06 €
FRANCHETEAU DORINE	AGENT D'ACCUEIL	JUILLET 2022-AOÛT 2022	1	5 306.64 €	5 306.64 €
POUSSE XAVIER	GUICHET MUSEE	Mai 2022-OCT 2022	1	13 554.65 €	13 554.65 €
LAGARDE CHRISTINE	AGENT D ACCUEIL	Mai 2022 - OCT 2022	1	13 559.36 €	13 559.36 €
WIECZOREK LOIC	GARDE ANIMATEUR	Mai 20212-SEPT 2022	1	12 827.27 €	12 827.27 €
Totaux				151 388.13 €	127 461.01 €

Coût contractuel :

18 065.58 €

Taux de charges : **24732.39 / 145088.41 = 0.1705 soit 17.05 %**

Charges générales à répartir	
60612 Energie	7 941.50 €
60622 Carburant	226.16 €
60632 Petit équipement	3 611.31 €
6064 Fournitures admin	638.05 €
61551 Ent mat roulant	0.00 €
6156 Maintenance	7 319.22 €
6161 Assurance multirisque	5 147.23 €
TOTAL	24 883.47 €

Monsieur le 1er adjoint au maire,
Lionel SEQUELA,



Montségur le 13/02/2023